



Document précisant le nombre et la catégorie des salariés à suivre et les risques professionnels auxquels ils sont exposés*

Existe 2 types de risques professionnels :

1°) **les Risques « réglementaires »** : Les risques pouvant nécessiter une SMR (Surveillance Médicale Renforcée) selon l'art. R4624-18 (risques en gras) et les risques pouvant être facteur de pénibilité selon le Décret n° 2011-354 du 30 mars 2011 (risques en italiques) .

2°) **Les autres risques professionnels**

Risques règlementaires (risques SMR et risques pénibilité)					
1	Agents biologiques (des groupes 3 et 4)	6	Hyperbare	11	<i>Températures extrêmes</i>
2	Agents chimiques dangereux (y compris les poussières et les fumées)	7	<i>Manutentions manuelles de charges</i>	12	<i>Travail de nuit</i>
3	Amiante	8	Plomb	13	<i>Travail en équipes successives alternantes</i>
4	Bruit	9	<i>Postures pénibles</i>	14	<i>Travail répétitif</i>
5	CMR	10	Rayonnements ionisants	15	<i>Vibrations</i>

NOM prénom	Poste de travail	Risques professionnels règlementaires															Autres risques professionnels	Catégories																								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	14		15	CDI	CDD	Ap- prenti	Inté- maire																				

Art. D4622-22. « Dans les 6 mois suivant l'adhésion, l'employeur adresse au président du service de santé au travail un document précisant le nombre et la catégorie des salariés à suivre et les risques professionnels auxquels ils sont exposés. Ce document est établi après avis du ou des médecins du travail intervenant dans l'entreprise...»